



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Prets d'épargne logement

Question écrite n° 8333

### Texte de la question

M. Antoine Joly appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le problème posé par l'impossibilité d'obtenir un prêt d'épargne-logement en vue de l'acquisition d'une résidence secondaire. La législation bancaire actuelle interdit à un particulier de bénéficier d'un prêt dans le cadre de son plan épargne-logement, pour financer l'acquisition d'un logement ancien au titre d'une résidence secondaire. Une modification de cette réglementation aurait l'avantage de permettre à des nombreux citoyens d'investir dans une ferme ou toute autre construction de nos campagnes aujourd'hui laissées à l'abandon. Au-delà de cette possibilité d'achat, une telle mesure créerait un marché tout à fait indispensable au maintien de l'artisanat local terriblement malmené par l'exode rural et la désertification de nos campagnes. De plus, les prix pratiqués en ce moment pour la vente de logements urbains ne permettent qu'à un petit nombre d'épargnants d'acheter leur résidence principale et le système empêchant que les moins aisés acquièrent leur logement secondaire, leur plan d'épargne-logement n'est pas utilisé donc consommé. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre.

### Texte de la réponse

Le régime de l'épargne-logement a été instauré afin de faciliter l'accès à la propriété des ménages en leur permettant de constituer un apport personnel grâce à une épargne préalable et de bénéficier de prêts à des conditions avantageuses. Dans son principe, l'épargne-logement est donc un produit conçu avant tout pour l'acquisition de la résidence principale du souscripteur, de ses ascendants, descendants ou d'un locataire. Dans un contexte de relance des activités du bâtiment, la loi n° 85-36 du 21 mai 1985 a ouvert la possibilité, pour les titulaires de plans et de comptes d'épargne-logement, d'affecter cette épargne au financement de logements non destinés à l'habitation principale dès lors qu'il s'agit de dépenses de construction, d'extension ainsi que certains travaux de réparation ou d'amélioration. Les titulaires de plans et de comptes d'épargne-logement peuvent ainsi financer par ce moyen des travaux dans des résidences secondaires afin d'en améliorer le confort, de créer de nouvelles surfaces habitables ou de moderniser les installations et équipements existants (à l'exception des travaux de menu entretien). Ces différentes possibilités de financement satisfont à l'objectif de soutien de l'artisanat local en milieu rural évoqué par l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Joly Antoine](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8333

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 novembre 1993, page 4205

**Réponse publiée le** : 14 février 1994, page 768